

Composition des dossiers individuels de titres et statuts.

Etablis pour faire valoir des droits, les dossiers de demandes de titres et statuts se composent :

- de documents fournis par le demandeur (qu'il s'agisse de la victime elle-même ou de ses proches parents si celle-ci est décédée),
- de documents réunis par l'administration compétente (Direction des statuts et des services médicaux, etc.)

Types de documents fournis par le demandeur

Le dossier de demande d'attribution du statut :

- Formulaire de 6 ou 8 pages en fonction du statut demandé :
 - 6 pour les statuts d'interné ou de déporté politique
 - 8 pour les statuts d'interné ou de déporté résistant

Le demandeur y précise les raisons de son arrestation, ainsi que son parcours en internement et, si c'est le cas, en déportation.

STATISTIQUE

IV. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DÉPORTÉS OU INTERNÉS
MEMBRES DES F.F.C., DES E.E.I. OU DE LA R.I.F. (1)

Colonne réservée
à l'Administration.

1. Pour les F.F.C., réseaux dans lesquels l'intéressé a servi :

Evazien du au
Schellmann du au
Possan du au
1943 L 945

2. Pour les F.F.C., périodes de combat auxquelles l'intéressé a participé : Lieux successifs (localité, département) :

du au
du au
du au
du au

3. Pour la R.I.F., formations ou mouvements dans lesquels l'intéressé a servi :

du au
du au
du au
du au

V. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ARRESTATION ET L'EXÉCUTION,
L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION.

A. ARRESTATION.

Date : 8 juin 1944 Lieu : Sillery Marne

Autorité qui a procédé à l'arrestation (2) : Gestapo

Circonstances : Contingents parachutistes alliés. Service
d'apport de liaison entre Marne et Mayenne
démorcelé par Raymond de Penet (Bismarck)

Situation au moment de l'arrestation (3) :

Nom, prénoms et adresses (dans la mesure du possible) :

a. Des témoins de l'arrestation : Monsieur Julien Sagot a Poly la 1^{re} me
était présent au moment de l'arrestation dans la maison
M. Potier à la Gare de Sillery était aussi présent

b. Des personnes impliquées dans la même affaire : deux coupables pour morts
M. M. Ticon - M. Serpe - M. Dequenge - M. Chaudelot Leo
Paul Raymond

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal ?

Si oui, lequel ?

Peine prononcée ?

Motif de la condamnation :

(1) Si un grade d'assimilation n'a pas déjà été attribué, une demande peut être présentée à cet effet ; elle doit être jointe à la présente demande accompagnée de toutes attestations de personnes qualifiées de la Résistance permettant de fixer la durée et la nature des services ainsi que les responsabilités ou commandements assumés (art. 27 du décret du 32 mars 1949).

(2) Gestapo, Sicherheitsdienst, Feldgendarmérie, S.S., Wehrmacht, Milice, Police française, etc.

(3) Préciser si le déporté ou l'interné était alors prisonnier de guerre en captivité, prisonnier transformé, travailleur requis en France ou hors de France, travailleur volontaire, réfractaire au travail obligatoire.

B. INTERNEMENT EN FRANCE, EN INDOCHINE OU EN TUNISIE.

(A remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées.)

Lieux successifs d'internement (adresse de chacun d'eux) :

Chalons M. (1) du 8 juin 44 au 20 juin 44 M^{re}
Ransauville (1) du 20 juin 44 au 30 juin 44 M^{re}
..... (1) du au M^{re}
..... (1) du au M^{re}

Pour les personnes exécutées au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser la date et le lieu de l'exécution :

En cas d'évasion, date : 15 février 1945 lieu : Dranienburg

Date de libération : 23 mai 1945

Par l'avance attée :

A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :

MOTIF (2) : A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :

d'une banalisation sur le camp
d'Dranienburg

Un certificat d'internement (MODÈLE A) a-t-il été délivré ? oui

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré) :

A quelle date ?

Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée, ou à défaut deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

C. DÉPORTATION EN TERRITOIRE EXCLUSIVEMENT ADMINISTRÉ PAR L'ENNEMI.

Date de départ en déportation : juin 44

Lieu de départ : Ransauville

Lieux successifs de déportation :

44 +
Lorsbruck (3) du juin 44 au juillet 44
Ransauville (3) du juillet 44 au août 44
Dranienburg (3) du août 44 au 15 février 45
Rinsvalk (3) du début mars 45 au

En cas d'évasion, date : 15 février 1945 lieu : Dranienburg 45

(1) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives à leur situation géographique.

Colonne réservée
à l'Administration.

Date de libération : 23 mai 1945

Colonne réservée
à l'Administration.

Par l'avance allée :

À la suite d'une mesure collective de libération anticipée :

MOTIF (1) : ... À la suite d'une mesure de libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Suite d'un bombardement sur
le camp d'Oraanburg

Un certificat de déportation (MODÈLE A ou M) a-t-il été délivré ? Oui n'a pas été délivré

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré?) :

À quelle date ?

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

VI. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE À L'ENNEMI QUI A ÉTÉ LA CAUSE DÉTERMINANTE DE L'EXÉCUTION DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION.

Indiquer ci-après, en vous reportant à l'article 2 du décret du 25 mars 1949, joint au présent formulaire, le ou les actes qualifiés de résistance à l'ennemi qui ont été la cause déterminante de l'exécution, de l'internement ou de la déportation, et préciser à quelle rubrique dudit article ils se rapportent (2) :

Je fus déportée pour avoir convoyé
des parachutistes anglais américains (alliés)
fais des fausses cartes d'identité ayant
servi comme agents de liaison entre la France
et la Suisse

Pièces à fournir :

Dans le cas où une pension a été concédée au titre de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, la copie certifiée conforme de la notification de la décision de pension.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Exemple : Destruction de voies ferrées à (indiquer le lieu), prévue au § (g) du 4° de l'article 2 du décret du 25 mars 1949.

Dans le cas où une pension n'a pas été concédée au titre de l'ordonnance du 3 mars 1945 précitée :

Colonne réservée
à l'Administration.

a. Si l'acte qualifié de résistance est celui visé au 1° de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 :

une copie certifiée conforme de la notification d'homologation de grade, de l'attestation ou du certificat d'appartenance délivrés par l'autorité militaire.

b. Dans le cas où l'acte qualifié de résistance est celui visé au 2° de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 :

une attestation (1) circonstanciée émanant du chef du réseau, de la formation ou du mouvement reconnu au titre des F. F. C., des F. F. I. ou de la R. I. F.

c. Dans le cas où l'acte qualifié de résistance est l'un de ceux visés au 3°, 4° et 5° de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 :

au moins deux témoignages (1) circonstanciés établis soit par des personnes notoirement connues pour leur activité dans la résistance, et appartenant aux F. F. I., F. F. C. ou à la R. I. F., soit par les personnes ayant assisté à l'acte de résistance accompli isolément ou ayant participé à l'acte de résistance qui a motivé l'arrestation.

VII. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU LIEN DE CAUSE À EFFET ENTRE L'ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE CI-DESSUS INVOQUÉ ET L'EXÉCUTION, L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION.

Si l'acte qualifié de résistance est celui visé au 1° de l'article 2 du décret du 25 mars 1949, la copie certifiée conforme du certificat d'appartenance doit être accompagnée d'une attestation circonstanciée (1) émanant du chef du mouvement ou de la formation et établissant le lien de cause à effet.

L'exécution ou l'arrestation immédiatement suivie d'internement ou de déportation a-t-elle eu lieu lors de l'accomplissement de l'un des actes qualifiés de Résistance visés aux 2°, 3°, 4° ou 5° de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 ?

Dans la négative, les attestations et témoignages exigés au paragraphe 6 doivent prouver l'existence du lien de cause à effet. Ils sont alors à fournir même en cas de concession de pension au titre de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945.

Fait à Perigny 70, le 25 juillet 1950

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Avant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949, je déclare en outre être, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décédé ou disparu (2) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature : H. Baudet

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 161 du Code pénal (loi n° 48-1329 du 27 août 1948).

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque : »

1° aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

(2) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION.

Avis de la Commission départementale ~~ou d'Outre-mer~~ :

Avis favorable

COMMISSION
DU 21 MAI 1951



Proposition du Directeur interdépartemental :

Pas d'objections



Avis de la Commission nationale :

Décision du Ministre :

ATTRIBUTION DU TITRE D.R. :

LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
DE L'ÉTAT-CIVIL ET DES RECHERCHES
P.O. LE CHEF DU BUREAU DES RECHERCHES

Notifiée au demandeur le 4 FEVR 1952



D'attestations :

- Attestations d'appartenance à un réseau de résistance,
- Attestations de compagnons d'internement et de déportation,
- Attestations de témoins de l'arrestation, etc.

EG

N° 26 IOI

Sécretariat d'état
à la présidence du conseil
Délégation F.F.C.I.
Caserne de la Pépinière
Rue Laborde
PARIS-VIII°
Tél.: EUR. 34-03 -04-05

A T T E S T A T I O N

d'appartenance aux F.F.C.

Aucun duplicata ne pouvant être délivré, le porteur de la présente attestation ne devra s'en dessaisir en aucune circonstance, en cas de besoin, faire établir des copies conformes.-

FFCI/S/D/A/F. 4

ORIGINAL A CONSERVER

PAR L'intéressé.

REFERENCES

D.M. N° 2843/CAB/MIL du 24-1-45
D.M. N° 4832/EMA/I du 11-4-45
D.M. N° 7907/EAM/I du 31-4-45
DM. N° 8863/EMA/I du 21-6-45

Fiche N° II.082/EMA/I du 3-8-45
Feuille de renseignements
N° II.529/EMA/I du 10-8-45
I.M.N. 13.172/EMA/I du 13-9-45
I.M.N. 17.216/RS/R/I du 6-11-45

Melle MANGENOT Huguette né le
a signé un contrat d'engagement en application du décret 366 du 25 Juillet
1942

Réseau SCHELBURN POSSUM

Arrêté le 8.6.1944 Rapatrié le 23.5.1945

Les services accomplis COMME AGENT P2 comptent
du 8.6.1944 au

en qualité de chargé de mission Me 3° Classe

Grade correspondant homologué par la Commission Nationale d'homologation :
S/LIEUTENANT

PARIS, le 18 Aout 1947

CERTIFIE EXACT

Le Général DEJUSSIEU-PONTOCARRAL

Délégué général des

Forces Françaises Combattantes de

l'intérieur,

P.O. Le Lt-Colonel LE CARB

Chef de la S.D.A.F.

Les services accomplis en qualité d'Agent P2 conformément aux
dispositions du Décret 366 du 25-7-1942 comptent comme SERVICES MILITAIRES
ACTIFS.

à

LE MAIRE:

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

Rilly le 9 Décembre 1947.



FORCES FRANCAISES COMBATTANTES

A T T E S T A T I O N
=====

De cause à effet

Le Lieutenant-Colonel F.F.C. CAMPINCHI dit "François" Chef du réseau FRANCOIS-SCHELBURN, liquidateur du réseau FOSSUM, certifie que des pièces qui lui ont été présentées, il résulte que :

Madame BAUDET née MANGENOT

a été arrêté pour faits de résistance le 8 juin 1944

~~et libéré le~~

et déporté en Allemagne le 19 juin 1944

d'où elle a été rapatriée le 28 mai 1945

Chief Liquidator



CAMPINCHI

Sillery le

Je soussignée Madame Tison Marthe, habitant
le café de la Gare de Sillery Marne, certifie
sur l'honneur avoir été arrêtée le 8 juin 1944
et déportée le 19 juin 1944 avec M^{me} Baudet
née Mangenot Huguette habitant la gare de
Sillery Marne.

Vu pour la légalisation de la signature
de M^{me} Tison Marthe
SILLERY, le 18 mai 1951

Le Maire,
M. Baudet

M^{me} Tison

Milly Champagne le 7-4-51

Je soussignée Madame Chandelot Léa habitant
Milly Champagne Marne - certifie avoir été arrêtée le
8 juin 1944 et déportée le 19 juin 1944 avec M^{me} Baudet
née Huguette Mangenot habitant la gare de Sillery Marne

L. Chandelot



Vu pour la légalisation
de la signature de M^{me} Chandelot Léa
apposée le 22 mai 1951
c. M. Baudet

L. Chandelot

Documents issus de l'administration

- Provenant du fonds d'archives conservé par le MACVG
- Demandés par le service effectuant l'instruction de la démarche auprès d'administrations et d'institutions extérieures
- Documents produits par le MACVG

Documents d'archives conservés par le MACVG

Dans le cas d'internés ou de déportés survivants :

- Fiche dite « De Brinon »
- Fiche ou extrait de liste émanant d'une prison ou d'un centre de détention en France
- Fiche médicale de rapatriement

Fort de Romainville

juin 1944



BAUDEP

MANGENOT Huguette (19 ans)

HABITANT: à SILLERAY

FP.

Nom MANGENOT Huguette
Né le 5/10/25 A BAR LE DUC
Transmis par
Le MARNE 22/6/44

Domicile SILLERY
Département
Arrêté le 8/6/44 A SILLERY
Motif

Condamné le
Par
Peine
Détenu
Intervention

FICHIER DE BRINON

FICHIER DE BRINON

FP.

Nom BRIANCON Charles
Né le 29/8/25 A VILIARS LES DOMBES
Transmis par AIN
Le

Domicile SATHONAY CAMP
Département
Arrêté le 26/10/43 A LYON
Motif suspect faire partie bande ayant
favorisé désertion Als-Lor.

Condamné le
Par
Peine
Détenu LYON

FICHIER DE BRINON

A.D.
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES PRISONNIERS DÉPORTÉS ET RÉFUGIÉS

FICHE MÉDICALE (FICHIER)

(1) Catégorie **DP BRIANÇON** (2) Date d'arrivée en Allemagne **34.1.44** **2**

(3) Dernier lieu de détention ou de travail en Allemagne **Hallack Charles**

(4) Nom **BRIANÇON** (5) Prénoms **Charles** (6) Sexe **M** **25** **08** **01** **44** **3**

(7) Pseudonyme (8) Etat Civil **célibataire** (9) Profession **laitier** **23** **03** **07** **40**

(10) Date de naissance **29-8-1925** (11) Lieu de naissance **Villars les Dombes - Ain**

(12) Nom du Père **Briançon** (13) Nom de la Mère **Daufat**

(14) Nationalité d'origine **française** (15) Nationalité actuelle **française** (16) Date de naturalisation **100** **100**

(17) Dernière résidence en France **2 Avenue Carnot - Sathonay - Camp (Ain)**

(18) Nom et adresse de la personne chez qui vous vous rendez **Briançon Joseph - Villars les Dombes (Ain)** **01** **44** **3**

(19) Pièces d'identité produites

(20) Bureau de Recrutement (21) Centre mobilisateur **37** **04** **24** **07** **4**

(22) Classe de mobilisation **FN** (23) Grade

(24) Position militaire au moment du départ en Allemagne

(25) Dernière affectation militaire en France **Mau. 101 le 18 44** **02** **10** **65** **1** **+**

0849683

EXAMEN MÉDICAL

(50) TAILLE

166

(51) POIDS

60

(52) MALADIES INFECTIEUSES

(53) VACCINATION JENN

OUI

NON

(54) MALADIES PARASITAIRES - GALE - POUX

(55) PEAU ET PHANÈRES

(56) APPAREIL GÉNITAL

(57) BUCCO-PHARYNX

(58) ÉTAT GÉNÉRAL

BON

MOYEN

MAUVAIS

(59) AMAIGRISSEMENT GLOBAL

(60) RADIOSCOPIE

OUI

NON

(61) RADIOPHOTO

OUI

NON

(62)
N°

(63) SÉROLOGIE

OUI

NON

(63 bis) RÉSULTATS :

(64) OBSERVATIONS
ET RÉSULTAT
RADIOPHOTO

point pleurete juin 64

ITN

(65) CONTAGIEUX

φ

Σ

Y

(66) DESTINATION

DÉPART

CENTRE

INFIRMERIE

REPOS

HOPITAL

ISOLEMENT

(67) MODE DE RAPATRIEMENT

PRIORITÉ

AIR

COUCHÉ

ASSIS

ROUTE

FER

N

S

(68)

160346

1111

0124 1111

V68 1111

Dans le cas d'internés ou de déportés décédés :

- Fiche dite « De Brinon »,
- Fiche ou extrait de liste émanant d'une prison ou d'un centre de détention en France,
- Un dossier individuel de demande de régularisation d'état-civil avec demande de mention « Mort pour la France »
- Demande de renseignements effectuée par les proches de la victime,
- De la correspondance rédigée par les proches.

MINISTRE DES PRISONNIERS
DEPORTES ET REFUGIES

DIRECTION DE LA CAPTIVITE

Sous-Direction
des Fichiers et Statistiques

Bureau

ABF EG

NOM : K A A N Pseudo : Biran - Brulard

Prénoms : Pierre Paul Alphonse

Né le : 10/1/1903 à : PARIS Dép' : 50

Nationalité : Fse. Signalement et signes particuliers : petit brun grisonnant

yeux gris bleu - forte myopie - lunettes

Domicile en France : MONTLUÇON (Allier)

Circonstances Date : 29/12/1943 Lieu : PARIS

de l'arrestation Motif : Activité résistante (P.KAAN était alors secrétaire du C.N.R.)

DEIETION

Camps successifs en France (avec dates) : FRESNES - JANVIER-AVRIL

COMPIEGNE - AVRIL

Date de la déportation : AVRIL 1944

Camps successifs en Allemagne (en précisant le numéro de Block et les dates) : WEIMAR BUCHENWALD

BLOCK 17 N°52.920 - Avril 1944 Zeitz (Thuringe)

N° attribué en France : en Allemagne :

Date des dernières nouvelles reçues : JUIN 1944

Hospitalisé le : à : 1 - 16/51/752 - C

Décédé le : à : 2 - 100 km au nord d'Elbing - C

Inhumé le : à : 3 - 16/52/1608 - C

Disparu le : à :

PHOTO

NOTA : Si les renseignements donnés sont douteux, ils seront suivis d'un (?).

Nom du demandeur :

Adresse :

Date :

REPUBLIQUE FRANCAISE

BH 11A 100 336

DEMANDE DE RECHERCHES POUR DEPORTE

Objet : RECHERCHE DU DEPORTE POLITIQUE KAAN Pierre
dont on a signalé la présence à KAPLITS (Tchéco-
slovaquie) le 28 Mai et dont on est sans nouvelles

Observations complémentaires permettant de faciliter les recherches :

Un camarade de P.KAAN rapatrié par les Américains a signalé sa présence à KIPLITZ (Tchécoslovaquie) près de la frontière autrichienne sur la ligne TABN - LINZ. C'est à KIPLITZ que le convoi des déportés venant de Zeitz et se dirigeant sur LINZ a été libéré le 8 Mai par les troupes de VLASSOF.

Une partie du convoi a rejoint un stalag proche de KIPLITZ; l'autre partie prise en charge par les services Tchèques aurait été dirigée vers PRAGUE ou PILSEN.

Original envoyé à : Central Tracing Bureau

Copies envoyées à : Allemagne Zone Russe

: Mission P.D.R. à PRAGUE

Résultat de l'enquête :

enquête vaine

Nom de l'enquêteur et adresse militaire :

Date :

(Signature)

Paris le 26 février 1946

GUTMANN Robert
MOR. STAT. N° 1171
DATE - 7 MAR 1946

Monsieur le Directeur de la Sous-Direction
des fichiers et statistiques
Paris

Monsieur

Je me permets de vous exposer notre grand malheur :
Notre fils, Robert Gutmann, ^{né en 1938} 46 ans, Capitaine d'Artillerie de
réserve, croisé de guerre 1914, chevalier de la Légion d'honneur -
titre militaire, Ingénieur, marié avec une catholique, a été
arrêté à Lyon le 25 juillet 1944. Il a été évacué le 11 août 1944 pour
Auschwitz en passant par Vittel et Epinal.

Nous n'avons reçu de lui aucune nouvelle directe depuis son
arrestation, mais nous avons appris par un de ses codétenus (qui,
lui, malade a été abandonné à Auschwitz et libéré en fin
janvier 1945 par les Russes) que le 18 février 1945 les Allemands
ont à l'approche des Russes évacué tous les déportés valides dont
notre fils. Nous ne savons rien de ce que s'est passé pendant
cette évacuation, les pauvres évacués ont-ils été assassinés par
les Allemands, ou ont-ils été rattrapés par les Russes, qui les
auraient "libérés" mais amenés en Russie, ou ils seraient encore
retenus.

L'un de nos connaissances prétendait avoir entendu le nom de
notre fils le 2 juin 1945 parmi la liste de vivants, publiée par une
Radio, mais il nous était impossible de découvrir de quelle
Radio venait cette publication.

Nous vous supplions, Monsieur, de faire des recherches et de nous
fixer sur le sort de notre malheureux fils, car la certitude
même la plus affligeante est préférable à l'affreuse incertitude

dans laquelle nous vivons.

En vous remerciant de tout coeur de la diligence avec
laquelle vous voudrez bien nous assister dans notre détresse
je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de nos sentiments
la plus distingués

Louis Gutmann
37 rue Guersant
(17^e)

Gutmann

Y. Bot



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MODÈLE ADOPTÉ
par la Commission de l'état civil
instituée
au Ministère de la Justice.

VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

ETAT CIVIL

EXTRAIT DU REGISTRE

N° 22 au registre

ACTES DE DÉCÈS

Le vingt août mil neuf cent quarante quatre
est décédé homme à Montluc, près de Lyon est décédé
(Rhône): Robert Henri Auguste Gutmann
domicilié à Neuilly sur Seine, Seine, 116 Place de
Verdun ingénieur, né à Paris, 2^{ème} arr, le vingt et
un juillet mil huit cent quatre vingt dix huit
fils de Louis Gutmann
et de Jeanne Herz Époux de Denise Marie
Suzanne Coulbon.

Jugement homologué de décès rendu par le Tribunal civil de la Seine
Dressé le vingt et un octobre mil neuf cent quarante neuf

(1) Les heures se comptent de
0 heure (minuit) à 24 h. 59.

(1)

à l'heure
de vingt et une heures mil neuf cent
quarante neuf, vingt heures.

EXEMPT DE DROIT

(Art. 15 - Décret du 14 Juin 1938)
NEUILLY-SUR-SEINE, le 5 août 1949
Le Maire,
Brach

(Suivent les signatures.)

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Maire,

Neuilly-sur-Seine, le quatre avril mil neuf cent cinquante

Documents demandés par le service effectuant l'instruction de la démarche auprès d'administrations et d'institutions extérieures

- Tout ce qui peut être de nature à confirmer ou à infirmer les renseignements fournis par le demandeur.
- Tout ce qui permet de préciser un événement

4^e Légion.

(1er exemplaire)

GENDARMERIE NATIONALE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Compagnie de
la Gironde.

Section de
Libourne.

Brigade de
St.Emilion.

N°.....179
du 2 Avril 1953.

Procès-Verbal
Renseignements Mili-
taires,

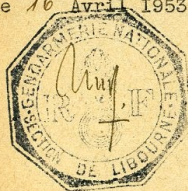
COURCELAS, André,
a/s Attribution du
titre de déporté rési-
tant.

1^{re} Expédition.

Vu et transmis par
le Capitaine Commandant
la Section,

à Mr. le Sous-Préfet
Libourne,

Le 16 Avril 1953.



Ce jourd'hui, trois Avril mil neuf cent cinquante-
trois,

CONFIDENTIEL

T A B E A U D, Jean, M.D.L. Chef,
et
L E S T R U H A U T, René,

gendarme à la brigade de St.Emilion (Gironde), rapportons
les opérations suivantes que nous avons effectuées, agis-
sant en uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs.

Pour faire suite au procès-Verbal N° 240 de la bri-
gade de Castillon en date du 28 Mars 1953.

Le deux Avril mil neuf cent cinquante-trois, à dix-
huit heures, en visite de commune, nous avons reçu la déclara-
tion suivante de,

P E R R I E R, Etienne, 70 ans, Maire de la commune
de Vignonet (Gironde),

"COURCELAS, André, a habité à Vignonet depuis son
jeune âge jusqu'à la libération. Je n'ai pas eu connaissance
qu'il ait fait partie d'un réseau de résistance; cependant,
je sais qu'en 1944 il travaillait chez Videau avec
un nommé Pistouley, Pierre, qui est mort en déportation et
qui ensemble ils avaient caché une caisse d'armes de guerre
et de munitions, sans doute dans le but de s'en servir
contre les Allemands. Quelques jours plus tard, ils ont été
dénoncés aux Allemands et les armes ayant été découvertes
ils ont été arrêtés et déportés. Des renseignements complé-
mentaires pourraient être fournis par mon Adjoint Mr. DU-
COU, qui a fait la caisse. Mr. VIDEAU, propriétaire de l'im-
meuble où avait été caché la caisse est mort. Lors de l'ar-
restation de Courcelas, André, par les Allemands, cinq ont
été arrêtés, ce sont: Pistouley, Desport, Châtelier, et Cour-
celas, Léonce, tous décédés en déportation et un polonais
dont je ne me rappelle plus le nom, mais qui réside actuel-
lement à Moulon (Gironde)".

Lecture faite, persiste et signe.

A dix-huit heures cinquante, nous avons reçu la déclara-
tion suivante de,

D U C O U, Pierre, 60 ans, sans profession, demeurant au
lieu dit "Peyroulas", à Vignonet (Gironde).

"Je connais bien Courcelas, André, qui travaillait avec
Pistouley, chez Mr. VIDEAU. Je sais que Pistouley était un
un résistant qui est décédé en déportation. Je ne connais
pas le rôle exact que Courcelas, André a pu jouer dans la
résistance avec Pistouley. Ce dernier m'avait chargé un
jour de lui faire une caisse pour camoufler des armes. Je
n'ai pas vu ces armes, mais cependant je sais qu'il y a-
vait des armes de guerre. Par la suite ils ont été dénoncés
et les allemands ayant découvert les armes, il a été arrêté
avec plusieurs camarades et ils ont été déportés. Courcelas
est revenu de déportation ainsi que le polonais Blajda,
qui serait susceptible de fournir des renseignements à ce
sujet. Ce Polonais réside à Moulon (Gironde)".

Lecture faite persiste et signe.

...../

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

C.C. 922
1er 219

Clermont-Fd, le 8.2.50, 194.....



RAPPORT

L'Inspecteur ROUSSEL R.

Monsieur le Commissaire de Police du 1er arrondissement.

O B J E T : a/ s. de MILHAVET Léon, né le 2 mars 1918 à Maurens (H.G.) de Antoine et de PITORRE Marcelline, inspecteur adjoint des P.T.T. dt 3 rue des 36 ponts à Toulouse, rapatrié, qui sollicite un droit de pension.

REFERENCE : Note de Monsieur le Directeur Interdépartemental des A.C.V.G. à Toulouse.

En vous faisant retour de la note citée en référence et du dossier joint,

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

M I L H A V E T Léon né le 2 mars 1918 à Maurens, est inconnu aux différents fichiers de police de Clermont-Fd.

D'après les renseignements recueillis auprès de l'Administration des P.T.T. et les documents en possession des dits services, il ressort que MILHAVET est arrivé à Clermont-Fd, le 19 mai 1941, replié de "Paris 49" et a été nommé à Toulouse le 19 mars 1946.

L'intéressé était contrôleur à la Recette Principale. Dans son dossier il est mentionné ce qui suit : " date de cessation de fonctions: 5 avril 1944 - déporté - rentré - Arrêté par la police allemande lors d'une rafle à la Brasserie des Sports 122 avenue de Beaumont".

M. MILHAVET a occupé, du 15.11.41 au 5.4.44, une chambre meublée dans l'appartement de M. BARTHES Pierre, retraité des P.T.T., sur le registre de police figure cette mention: "déporté par gestapo." M. BARTHES m'a fait connaître ce qui suit: MILHAVET ne faisait pas de politique, ne s'occupait pas de "résistance" et a toujours eu une attitude correcte sous l'occupation.

Vu et transmis à Monsieur le
le
Le



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

3548 Arolsen - République fédérale d'Allemagne

INTERNATIONAL TRACING SERVICE

3548 Arolsen - Federal Republic of Germany

INTERNATIONALER SUCHDIENST

3548 Arolsen - Bundesrepublik Deutschland

EXCERPT FROM DOCUMENTS
about the stay in former concen-
tration or labour campsEXTRAIT DE DOCUMENTS
sur le séjour dans les anciens camps
de concentration ou de travailDOKUMENTEN - AUSZUG
über Aufenthalt in ehemaligen
Konzentrations- und Arbeitslagern

Votre Réf. PF/IW No 95.981 ----- Notre Réf. T/D - 981 699 -----
Ihr Akt.-Z. Unser Akt.-Z.

Nom KAAN ----- Prénoms Pierre, Paul ----- Nationalité française ---
Name First names Nationality
Name Vornamen Staatsangehörigkeit

Date de naissance 10.1.1903 --- Lieu de naissance Paris ----- Profession enseignant -----
Date of birth Place of birth Profession
Geburtsdatum Geburtsort Beruf

Noms des parents non indiqués ----- Religion catholique -----
Parents names
Namen der Eltern

Dernière adresse connue 46, rue de la Clef, Paris 5 ou 8, Rue Viviani, Mont-
Last permanent residence lugon -----
Zuletzt bekannter ständiger Wohnsitz

Arrêté le non indiqué --- à non indiqué ----- par non indiqué -----
Arrested on in in by
Verhaftet am

est entré au camp de concentration d'Auschwitz ----- No. de détenu 185806 -----
entered concentration camp Prisoner's No.
wurde eingeliefert in das Konz.-Lager Häftlingsnummer

le 30 avril 1944 ----- venant deX du "BDS-Paris" -----
on coming from
am von

Catégorie, ou raison donnée pour l'incarcération "Schutzhaft", "Polit." (*politisch) -----
Category, or reason given for incarceration
Kategorie, oder Grund für die Inhaftierung

Transféré le 14 mai 1944 au camp de concentration de Buchenwald, No de détenu
Transferred 52920; le 5 juin 1944 au camp de concentration de Buchenwald/commando
Überstellt de Tröglitz-Rehmsdorf -----
de Tröglitz-Rehmsdorf

Dernière inscription dans la documentation pas d'autres indications -----
Last information in C. C. records
Letzte Eintragung in KZ-Unterlagen

Remarques Les listes des "Lagerarztuntersuchungen" des 18 avril et 22 mai 1944
Remarks portent la mention: "arbeits- und transportfähig" (*apte au travail
Bemerkungen et au transport) et celle du 4 juin 1944: "voll arbeits- und trans-
portfähig" (*entièrement apte au travail et au transport). -----

Documents consultés "Häftlingspersonalkarten, Effektenkarte, Effekten-Verzeichnis,
Records consulted Postkontrollkarte, Arbeitskarte, Nummernkarte, Zugangsbuch, Zu-
Geprüfte Unterlagen gangsliste, Veränderungsmeldung, Transportliste" et "Lagerarzt-
untersuchungen" du camp de concentration de Buchenwald. -----

Expédié à Mission Française de Liaison
Dispatched to auprès du S.I.R.
Abgesandt an A R O L S E N
Arolsen le 21 novembre 1969

A. de COCATRIX

Directeur adjoint
Service International de RecherchesA. OPITZ
Section des Archives

Le S.I.R. n'assume pas de responsabilité quant à l'exactitude et à l'intégralité du contenu des documents qui ont servi à l'établissement de cette attestation.

* Explication fournie par le S.I.R. mais ne figurant pas sur les documents originaux.
* Added by the I.T.S. as explanation, does not appear on the original documents.
* Erklärung des I.S.D., erscheint nicht in den Originalunterlagen.

Documents produits par le MACVG

- Actes et documents administratifs liés à la procédure instruite :
- Correspondance administrative
- Décisions d'attribution ou de refus du statut demandé
- Documents liés aux recherches effectuées dans le fonds

MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

P.R.I

DIRECTION DU CONTENTIEUX,
DE L'ETAT-CIVIL
ET DES RECHERCHES

PARIS, le 5 SEPT 1949

Bureau des Fichiers et de
l'Etat-Civil "Déportés"

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

83, avenue Foch
PARIS XVI^e

à

F.E.C. 102
Dossier 61.171

Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de 1ère Instance
de la SEINE - CHAMBRE DU CONSEIL-
P A R I S

Par lettre en date du 20 Juillet 1949, réfé-
rence 21.067, vous m'avez communiqué pour avis
une requête déposée à votre Parquet par Maître COLLET
tendant à la déclaration judiciaire de décès de Monsieur
GUTMANN Robert, né le 21 Juin 1898 à PARIS (2ème)

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un acte
de disparition a été établi parce que mes services ne déte-
naient aucun document permettant de conclure au décès.

Le sus-nommé a été arrêté le 21 Juillet 1944 à LYON
Interné à BELFORT puis MONTLUC
Déporté le 11 Août 1944 par le convoi parti de Montluc.
en direction d'AUSCHWITZ (Pologne)

Depuis l'établissement de l'acte de disparition,
aucun élément nouveau d'information n'est parvenu à mes
services.

Dans ces conditions, je ne peux que laisser le soin
au Tribunal de prononcer soit la déclaration d'absence, soit
la déclaration judiciaire de décès, s'il estime que dans le
cas présent, le seul fait de la disparition et du non retour
au 1er juillet 1946 de Monsieur GUTMANN Robert lui
permet de prononcer le décès en application de la loi du
30 Avril 1946.

Si le Tribunal se prononce pour cette dernière solu-
tion, il convient à mon avis de fixer la date de décès
au 16 Août 1944 soit 5 jours après le départ du Camp
d'internement en France et le lieu de décès à

R. STEVENOT

.../.

OM

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE.

DIRECTION DU CONTENTIEUX,
DE L'ÉTAT CIVIL
ET DES RECHERCHES.

2^e BUREAU.
83, avenue Foch, PARIS (XVI^e).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 24 Janvier 1952

DÉCISION

portant attribution du titre de DEPORTE RESISTANT
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948. — ~~Loi n° 48-1251 du 6 septembre 1948~~)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre décide d'attribuer le titre
de DEPORTE RESISTANT

à M adame BAUDET, née MANGENOT, Huguette
né le 5 Octobre 1925, à BAR le DUC (Meuse)
domicilié : 3, rue Sainte Lorette à: REVIGNY sur ORMAIN (Meuse)
~~décédé le~~ à
~~disparu le~~ à

Période d'internement prise en compte :
du 8 Juin 1944 au 18 Juin 1944

Période de déportation prise en compte :
du 19 Juin 1944 au 22 Mai 1945

Carte N° 2018.08444

Pour le Ministre :

LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
DE L'ÉTAT CIVIL ET DES RECHERCHES
P. O. LE CLERC



URGENT

- FICHE de C O N T R O L E -

E.C.S.F.

10266

SECTION: *Hatut*DEPART: *53* AVR 1951NOM: *DELARBE* PseudoPrénoms: *Léon*Né le: *30-10-89* à *Masseriaux Ht Rhin*

Décédé le: à

OBSERVATIONS:

- COPIE DE LA FICHE - *no 53082*

H : 3.1.44 Belfort
I 10.3.44 Comfuegne 28968
D 1.5.44 Auschwitz
T 12.5.44 Buchenwald.
T 27.9.44 Dora - F. Jora
Libéré Bergen Belsen
Notif: Détention de fonds
appartenant à la Résistance (lui-même)
11 Rue de Strasbourg Belfort

ARRIVÉE:

4 AVRIL 1951

DEPART:

7 AVRIL 1951

FICHIERS

National

Compiègne

Brinon

Drancy

Beaune

Pithiv.

Contrats

F.P.E.

Rapatriés

P.G.

Rapatriés

ARCHIVES

Fichiers

Passeport

Listes

Etat-Civil

DOCUMENTATION:

Fiche de renseignements

Archives Fusillés

Dossier Judiciaire allemand

OBSERVATIONS:

- POINTAGES PARTICULIERS -

1 fiche
*X Com 7, 1, 8**4.4.51 inf**CH 13468 - Doc 541*

Arrivée:

7 AVRIL 1951

Départ:

9 4 51

Arrivée:

Départ:

Retour